



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHÉ PUBLIC
DE SERVICES**

Location et maintenance d'appareils à EEG pour le Centre Hospitalier de Versailles

Règlement de la consultation (RC)

Appel d'offres passé en application des articles L.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, du code de la commande publique

Consultation n°

2026MM05

Date limite de remise des plis

27 avril 2026 à 12 heures

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Centre hospitalier de Versailles

Représentant : Centre Hospitalier de Versailles Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud

Adresse : Centre Hospitalier de Versailles

177 rue de Versailles

78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

■ Les établissements du GHT Yvelines Sud, listés ci-dessous, sont concernés par le présent marché :

- Centre Hospitalier de Versailles

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Location et maintenance d'appareils à EEG pour le Centre Hospitalier de Versailles
	Acheteur	Centre hospitalier de Versailles, établissement support du GHT Yvelines Sud.
	Type de contrat	Marché à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 221 000,00 euros HT pour 3 ans.
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Voir les annexes
	Durée	36 mois à date de mise en service du premier appareil +2 fois 12 mois en reconduction expresse
	Pénalités de retard	Voir l'article 8 du présent document sur les pénalités
	Variation des prix	Révisables
	Nature des prix	Prix unitaires

■ Description de la prestation :

Le présent marché concerne la fourniture de 20 appareils à EEG en location maintenance sur 20 sites différents en France pour 3 ans reconductible 2 fois 12 mois de manière expresse avec option de rachat en fin de période possible (pour le site du CH Versailles).

Codes CPV : 33100000-1 : Équipements médicaux

33141600 : Consommables pour dispositifs médicaux

■ Lieu d'exécution :

Voir annexe 1

■ Allotissement :

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : l'homogénéité des prestations et l'allotissement risqueraient de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Le présent marché est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

■ Type de marchés :

Il s'agit d'un marché à bons de commande (BPU) sans montant minimum ni maximum.

Néanmoins une alerte est précisée sur le budget maximum du projet recherche : 221 000,00 euros HT sur 3 ans pour les 20 appareils.

L'analyse des offres se fera à la lecture de cette contrainte budgétaire importante sur trois ans.

Dans le cas d'une reconduction, le montant maximum par année supplémentaire sera augmenté d'un tiers de 221 000,00 euros HT;

■ Déroulé de la procédure :

	Publication de la consultation	24 mars 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	27 avril 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Mai 2026
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Mai 2026
	Classement des offres et attribution du contrat	Début juin 2026
	Information des candidats non retenus	juin 2026
	Signature et notification du contrat	Juin 2026

■ Lieu d'exécution :

Les lieux d'exécution des prestations sont :

- 20 services de réanimation sur 20 sites différents détaillés en annexe 1.

■ Durée du marché :

La durée du marché sera de 3 ans (36 mois) fermes à compter de la date de mise en service du premier appareil à EEG.

Le marché sera reconductible ensuite jusqu'à 2 fois 1 an par tacite reconduction.

La date prévisionnelle de début d'exécution effective est prévue pour septembre 2026.

La reconduction du marché est expresse et donc n'est pas automatique. Elle intervient uniquement si le Centre Hospitalier de Versailles notifie expressément au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de reconduire le contrat dans un délai de trois mois avant son terme. A défaut de notification dans ce délai, le marché prend fin à son échéance sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'une ou l'autre des parties.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2960918&orgAcronyme=x7c>

■ **Réponse et groupement :**

Le marché sera attribué soit à un prestataire unique soit à un groupement de prestataires (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire).

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidats ne pourront se présenter comme mandataire d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, ils sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Visite de site « implantation » :**

Il n'est pas prévu de visite des locaux. Le candidat devra fournir tout document qu'il jugera utile pour alerter sur les pré-requis d'implantation de ses équipements.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique **UNIQUE** ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ❖ Le Règlement de la consultation

- ❖ L'acte d'engagement et ses annexes;
 - Les annexes Financières (BPU), pour l'achat de l'équipement, de ses PSE (obligatoires et facultatives), l'achat des consommables/accessoires pendant la durée de l'étude.
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ❖ Le cahier des clauses technique particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 01 CCTP - Liste des sites, précisant les coordonnées des différents contacts du site
 - Annexe 02 CCTP – PV de réception à signer (fournisseur et référent du site et à retourner à cleterme@ght78sud.fr. Ce PV signé permettra de suivre les mises en service et pour le 20^{ème} de déclencher la facturation des loyers
- ❖ Un questionnaire technique à renseigner
- ❖ Les formulaires informatiques :
 - Questionnaire SI
 - Charte SI
 - Contrat RGP
 - Matrice de flux
 - Matrice PAM

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Prestations supplémentaires éventuelles :

Deux PSE obligatoires prévoyant 1° le transfert/ la mise en service/ formation d'un site à l'autre et 2° le rachat d'un appareil en fin de période pour le Centre Hospitalier de Versailles.

Les PSE à l'initiative des candidats sont autorisées à partir du moment où elles répondent au cahier des charges techniques décrit dans le CCTP de la consultation.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Centre Hospitalier de Versailles

« 2025MM06- Nom de la consultation » « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »

DAHL

Cellule de la commande publique

André Mignot

177 rue de Versailles

78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Contact : Morgane MENIGAULT

Les propositions, financières notamment, doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermenté.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC4	Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc) S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
Chiffre d'affaire	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Liste de référence	Précisant le nom du site, le modèle en place et le nom/les coordonnées d'un contact sur place
Effectifs candidat	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Prestations similaires	La liste des prestations de nature similaire que le présent accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant (DC4) indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles L.2141-1 à L.5141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement	Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre.
Annexe 1 à l'Acte d'engagement Cadre de réponse financière (BPU)	Pièce dument complétée. Toutes les cases de l'annexe financière sont renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre et les prix sont indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Ces pièces doivent être transmises au format Excel. Un onglet est à renseigner incluant : - Le bordereau principal concernant la location/maintenance des appareils et les éventuelles options/PSE - Le listing des accessoires et consommables, précisant un estimatif de dépense sur 3 ans
Offre technique du titulaire	Composée de : ➤ Certificat de marquage CE ➤ Brochures ➤ Descriptif de l'offre de base ➤ Photos et/ou schémas : ○ De l'ensemble et des différents éléments de la fourniture ; ○ Du ou des différents amplificateurs proposés ○ Des accessoires, y compris les supports ○ Du schéma de connexion des différents éléments, notamment

	qu'est ce qui est alimenté par quoi ;
Offre informatique du candidat	Composée de ○ Du questionnaire SI renseigné ○ De la charte SI signée ○ Du contrat RGPD signé ○ De la matrice de flux renseignée pour le CH de Versailles (ou d'autres sites qui seraient intéressés de connecter l'appareil au réseau) ○ De la matrice PAM renseignée si une connexion en télémaintenance est possible
Questionnaire technique	Pièce dument complétée
Mise en service et formation	Fournir également : - Planning prévisionnel de déploiement des 20 appareils - Programme de formation des utilisateurs pour chaque site - Manuel d'utilisation de l'appareil
Tracé anonyme	Fournir un ou plusieurs tracés anonymisés issus d'autres sites utilisateurs et produits avec le même modèle d'équipement/ le même logiciel strictement
RIB	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site www.urssaf.fr .
Extrait KBIS	Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

■ Rematéralisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematéralisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematéralisation.

■ Echanges électroniques :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Il n'est pas prévu de possibilité pour les candidats de visiter les locaux.

Selon le contenu des offres reçues, il pourra être demandé aux candidats de faire une présentation de leur offre. L'organisation d'une audition sera à la libre décision de l'acheteur qui prendra alors contact avec le candidat sur la plateforme PLACE. Les présentations éventuelles devront impérativement avoir lieu courant mai 2026.

Les auditions ne sont pas des négociations.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Ouverture des plis :

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

Les documents à remettre doivent être renommés de la façon suivante (par exemple 2026MM05-BPU-Nom de l'entreprise).

En cas de remise d'offres successives par un même soumissionnaire, seule la dernière offre sera prise en charge par le pouvoir adjudicateur.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (50 points)	40 x offre financière la plus basse / offre financière notée sur la base d'un total constitué de la somme des éléments suivants du BPU : - Location/maintenance sur 3 ans pour les 20 appareils à EEG, incluant tous les frais éventuels de mise en service, formation, fonctionnement/connexion informatique... - Estimation de consommation des consommables sur 3 ans, sur les 20 centres, avec 23 patients en moyenne par centre, prenant en compte les révisions de prix - Deux PSE obligatoires pour 1° Le transfert/la mise en service/formation d'un site à l'autre et 2° l'option rachat est demandée pour un appareil pour le CHV -
2. Valeur technique (40 points) En cas d'impossibilité d'évaluer un sous-critère, par exemple parce qu'il n'y a pas d'éléments suffisamment clairs dans le dossier, la note attribuée peut être fixée à zéro. En cas d'absence de dossier technique, la note attribuée sur le critère technique sera de zéro.	○ Sous critère n°1 : (8 points) Intégration dans l'environnement de la chambre de réanimation (encombrement, visibilité de l'écran, câblages...), à évaluer sur la base des photos/schémas/descriptifs reçus. Ce critère intègre également les contraintes d'hygiène et entretien éventuelles. ○ Sous critère n°2 : (8 points) Ergonomie d'utilisation (mise en place sur patient, sujet tête/délocalisable, positionnement bras avec caméra, chariot) ○ Sous critère n°3 : (10 points) Ergonomie du logiciel (facilité d'utilisation, éventail de fonctionnalités éventuellement, temps d'allumage) ○ Sous- critère n°4 : (10 points) Qualité du tracé (sur avis médical, fournir un tracé anonyme issu d'un site utilisateur)

Critère	Complément
	○ Sous- critère n°5 : (4 points) Informatique, selon évaluation des réponses au questionnaire SI et retour/analyse en lien avec le RSSI du CH Versailles
3. SAV (10 points) En cas de questionnaire technique mal ou pas renseigné (partie SAV), la note attribuée au sous-critère sera zéro.	Evaluer selon les réponses au questionnaire techniques dans les domaines suivants : - Accompagnement/Formation prévue à la mise en service - Organisation du SAV et contrat inclus dans l'offre: ○ parc installé/ Nombre de techniciens habilité sur le matériel sur un secteur donné ○ jours/heure d'accès hotline ○ jours/heures d'intervention ○ Exclusions éventuelles de la couverture SAV ○ Contraintes SAV particulières ○ Délais d'intervention ○ Possibilité de prêt en cas de panne ○ ... Chaque ligne comparée représentera 1point et le total sera calculé sur un total de 10.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

■ La gestion des irrégularités des offres :

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

« L'analyse des offres sera effectuée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué. Le DQE ne sera pas transmis aux candidats afin de garantir l'égalité de traitement et la neutralité de l'évaluation. »



Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de BPU

- Absence du questionnaire technique

Les sous-critères pour la valeur technique de chacun des lots seront notés selon la grille d'appréciation suivante puis pondérés selon les notations indiquées ci-dessus :

■ **Echelle de notation de chaque élément pris en compte dans chaque sous critère :**

Note	Appréciation	Observations
0/5 points	Absent	Absence d'éléments

1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Passable	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble
5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance

■ **La gestion des irrégularités des offres:**

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat

■ **Note éliminatoire :**

Le candidat ayant obtenu moins de la moitié des points attribués au critère technique ne peut être désigné comme attributaire du marché.

Ainsi si l'un des soumissionnaires obtient une note inférieure à 20/40 sur la valeur technique, il ne peut être désigné comme attributaire du marché.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur.

Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

VERSAILLES

78000

Téléphone : 0139205400

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Télécopie : 0139205487

Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : à compléter ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(legifrance\)](#)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[CCAG Fournitures courantes et services 30 mars 2021](#)